

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant par fonction dans l'enseignement de plein  
exercice le nombre de jours qu'il faut avoir presté pour  
devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire  
2002-2003**

**A.Gt 07-02-2002**

**M.B. 07-03-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres de l'enseignement de l'Etat, modifiée par les lois des 31 mars 1967, 6 juillet 1970, 27 juillet 1971, 11 juillet 1973, 19 décembre 1974, 18 février 1977 et 2 juillet 1981, par l'arrêté royal n° 296 du 31 mars 1984, par la loi du 31 juillet 1984, par l'arrêté royal du 28 septembre 1984, par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 et par les décrets des 26 juin 1992, 18 mai 1993, 27 décembre 1993 et 24 juillet 1997;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 30 modifié par l'arrêté royal du 16 février 1983, par les arrêtés du Gouvernement des 10 juin 1993, 4 juillet 1994 et 12 janvier 1998 et par le décret du 17 mai 1999;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 21 janvier 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 23 janvier 2002;

Vu le protocole du 7 février 2002 du Comité de secteur IX;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, modifié par les lois des 9 août 1980, 16 juin 1989, 4 juillet 1989, 6 avril 1995 et 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant la nécessité de respecter l'obligation de fixer en mars le nombre de jours par fonction qu'il faut avoir presté à la date de l'appel aux candidats pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le nombre de jours par fonction dans l'enseignement de plein exercice prévu à l'article 30 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, modifié par l'arrêté royal du 16 février 1983, par les arrêtés du Gouvernement des 10 juin 1993, 4 juillet 1994 et 12 janvier 1998 et par le décret du 17 mai 1999, est fixé comme suit pour l'année scolaire 2002-2003 :

## FONCTIONS

Nombre de jours  
pour être candidat  
temporaire  
prioritaire  
Année 2002-2003

**A. Dans l'enseignement préscolaire et primaire :**

Instituteur(trice) maternel(le) .....	850
Instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) des cours en immersion ..	850
Instituteur (trice) primaire .....	850
Instituteur(trice) primaire chargé(e) des cours en immersion. ....	850
Maître de morale .....	850
Maître de cours spéciaux .....	850
Maître de seconde langue .....	850

**B. Dans l'enseignement secondaire :**

Professeur de langues anciennes .....	850
Coordonnateur CÉFA .....	850

**C. Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur :**

Professeur de cours généraux :

langue maternelle-histoire .....	850
langues germaniques .....	850
mathématique-physique .....	850
sciences économiques .....	850
sciences-géographie .....	850
histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales ....	850
Professeur de cours généraux par immersion .....	850
Professeur de morale .....	850
Professeur de cours spéciaux : .....	
éducation physique (filles) .....	850
éducation physique (garçons) .....	850
dessin-éducation plastique .....	850
sténo-dactylographie .....	850
éducation musicale .....	850

Professeur de cours techniques :

agronomie .....	850
agriculture .....	850
horticulture .....	850
électricité .....	850
mécanique .....	850
carrosserie .....	850
mécanique automobile.....	850
petits moteurs .....	850
soudage - constructions métalliques .....	850
construction .....	850
ébénisterie .....	850
menuiserie .....	850
peinture en bâtiment (couv. mur et sol) .....	850



FONCTIONS	Nombre de jours pour être candidat temporaire prioritaire Année 2002-2003
plomberie-zinguerie-installations sanitaires .....	850
hôtellerie-cuisine-salle .....	850
boucherie-charcuterie .....	850
boulangerie-pâtisserie.....	850
arts graphiques .....	850
photographie .....	850
coiffure .....	850
bio-esthétique .....	850
agro-alimentaire .....	850
vidéographie .....	850
autres spécialités(exclusivement enseignement spécial) .....	850
Professeur de pratique professionnelle :	
agriculture.....	850
horticulture .....	850
électricité .....	850
ajustage-machines outils .....	850
carrosserie .....	850
mécanique automobile .....	850
petits moteurs .....	850
soudage-constructions métalliques .....	850
construction .....	850
ébénisterie .....	850
menuiserie .....	850
peinture en bâtiments (couv. murs et sols) .....	850
plomberie-zinguerie-installations sanitaires .....	850
hôtellerie-cuisine-salle .....	850
boucherie-charcuterie .....	850
boulangerie-pâtisserie.....	850
coiffure .....	850
bio-esthétique.....	850
autres spécialités(exclusivement enseignement spécial) .....	850
Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :	
coupe-couture .....	850
économie domestique .....	850
Accompagnateur CEFA (DI) .....	850
<b>D. Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur</b>	
Professeur de cours généraux :	
1ère langue et 4ème langue (langues romanes) .....	850
histoire .....	850
langues germaniques .....	850
mathématique .....	850
physique .....	850
sciences économiques .....	850
chimie-biologie .....	850

FONCTIONS	Nombre de jours pour être candidat temporaire prioritaire Année 2002-2003
géographie .....	850
sciences sociales .....	850
Professeur de cours généraux par immersion .....	850
Professeur de morale : .....	850
Professeur de cours spéciaux :	
éducation physique (filles) .....	850
éducation physique (garçons) .....	850
dessin-éducation plastique .....	850
sténo-dactylographie .....	850
éducation musicale .....	850
Professeur de cours techniques :	
agronomie .....	850
agriculture .....	850
horticulture .....	850
sylviculture .....	850
électricité .....	850
électronique .....	850
mécanique .....	850
carrosserie .....	850
électricité automobile .....	850
mécanique agricole-horticole .....	850
mécanique automobile .....	850
petits moteurs .....	850
conducteur poids lourds .....	850
soudage-constructions métalliques .....	850
ensemblier décorateur .....	850
construction .....	850
ébénisterie .....	850
menuiserie .....	850
architecture .....	850
carrelage .....	850
chauffage .....	850
peinture en bâtiment (couv. mur et sol) .....	850
plomberie-zinguerie-installations sanitaires .....	850
hôtellerie-cuisine-salle .....	850
boucherie-charcuterie .....	850
vidéographie .....	850
boulangerie-pâtisserie .....	850
confection industrielle .....	850
étalage-publicité .....	850
arts graphiques .....	850
photographie .....	850
nursing .....	850
coiffure .....	850
bio-esthétique .....	850
chimie .....	850
agro-alimentaire .....	850



FONCTIONS	Nombre de jours pour être candidat temporaire prioritaire Année 2002-2003
pharmacie .....	850
technicien en informatique .....	850
Professeur de pratique professionnelle :	
agriculture .....	850
horticulture .....	850
sylviculture .....	850
électricité .....	850
ajustage-machines outils .....	850
carrosserie .....	850
électricité automobile.....	850
mécanique agricole-horticole .....	850
mécanique automobile .....	850
petits moteurs .....	850
conducteur poids lourds .....	850
soudage-constructions métalliques .....	850
ensemblier décorateur .....	850
construction .....	850
ébénisterie .....	850
menuiserie .....	850
carrelage .....	850
chauffage .....	850
peinture en bâtiment (couv. mur et sol) .....	850
plomberie-zinguerie-installations sanitaires .....	850
hôtellerie-cuisine-salle .....	850
boucherie-charcuterie .....	850
boulangerie-pâtisserie.....	850
confection industrielle .....	850
tapissier-garnisseur .....	850
étalage-publicité .....	850
photographie .....	850
nursing .....	850
coiffure .....	850
bio-esthétique .....	850
vidéographie.....	850
Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :	
coupe-couture .....	850
économie domestique .....	850
Accompagnateur CEFA (DS) .....	850



## FONCTIONS

Nombre de jours  
pour être candidat  
temporaire  
prioritaire  
Année 2002-2003

PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION

surveillant(e)-éducateur(trice) .....	850
surveillante-éducatrice d'internat .....	850
surveillant-éducateur d'internat .....	850
secrétaire-bibliothécaire .....	850

PERSONNEL PARAMEDICAL

puéricultrice .....	850
infirmier(ère) .....	850
kinésithérapeute .....	850
logopède .....	850

PERSONNEL PSYCHOLOGIQUE

psychologue .....	850
-------------------	-----

PERSONNEL SOCIAL

assistant(e) social(e) .....	850
------------------------------	-----

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 8 mars 2002.

